

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

OPERATION : Extension et réhabilitation de l'école maternelle les lucioles

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, dont le siège est situé au 30 bis chemin de Nice, 33450 Saint Loubès, représentée par Monsieur Frédéric DUPIC, Président

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

La commune de Sainte-Eulalie, dont le siège est situé à 1 place du Général de Gaulle – 33560 Sainte-Eulalie, représentée par Hubert Laporte, Maire, en vertu de la délibération n° D-2020-06-01 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 ayant pour objet une demande d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions incluant la commune de Sainte-Eulalie comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n° D.2023-11-09 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2023 fusionnant les fonds de concours enfance-jeunesse et équipement de proximité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par le Communauté des Communes à la Commune.

Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par la convention consistent dans **pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle les lucioles**

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, la Commune sollicite auprès de la Communauté de communes le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subvention	Montant du fond de concours plafonné à 50%	Montant du fonds de concours attribué
Extension et réhabilitation de l'école maternelle les lucioles	5 993 280 €	DSIL : 420 000 € DETR : 200 000 € FONDS VERT : 1 000 000 €	113 737 €	113 737 €
Total	5 993 280 €	1 620 000€	113 737 €	113 737 €

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'un titre de recette émis par la commune assortie de l'ordre de service ou document de démarrage des travaux ;
- 30 % lors de l'année n+1 sur présentation d'un titre de recette émis par la commune ;
- Le solde (n ou n+1 ou n+2) sur présentation d'un titre de recette émis par la commune, d'un état des travaux exécutés, d'un état récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées par le comptable public et des éventuels PV de réception.

Tableau des versements prévisionnels :

	2026	2027
<u>Extension et réhabilitation de l'école maternelle les lucioles</u>	56 868,50 €	56 868,50 €
Total	56 868,50 €	56 868,50 €

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Association des services de la Communauté de Communes

Le pôle technique de la Communauté de communes sera informé et associé, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

Documents à fournir à la Communauté de communes :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives suivantes :

- Factures acquittées
- Etat récapitulatif signé par le trésorier
- Les procès-verbaux (le cas échéant)

Communication :

- Mentionner, en apposant le logo de la Communauté de communes, le soutien apporté par le celle-ci sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération.
- Valoriser le partenariat avec la Communauté de communes en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletins, news letters...)
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services de la Communauté de communes.
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'études ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée.
- Inviter systématiquement le Président de la Communauté de communes à tout évènement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1^{ère} pierre, inauguration...)

Le logo de la Communauté de communes est disponible à l'adresse suivante :

accueil@rivesdelalaurence.fr

Le non-respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président,